

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat de donner un coup de pouce à la population de Vallorbe

La commission était composée de Mmes et MM. les députés Cesla Amarelle, Mireille Aubert, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Roger Saugy, Michel Desmeules, Laurent Wehrli, Jean-Luc Chollet, José Durussel, Gil Reichen et Jacqueline Rostan, confirmée dans la fonction de présidente rapportrice.

La séance de la commission s'est déroulée le lundi 2 juin 2008, de 10h30 à 12h00, à la Salle des conférences du Château cantonal, à Lausanne. Y assistaient également M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), M. Stève Maucci, secrétaire général adjoint du DINT, et, pour les notes de séance, Mme Magaly Hanselmann, coordinatrice en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme. Nous la remercions pour la rédaction des notes de séance.

Etaient invités en première partie de la séance de la commission : MM. Laurent Francfort, syndic de Vallorbe, et Jacques-André Galland, représentant de l'ARAVOH (Association auprès des requérants d'asile de Vallorbe, oecuménique et humanitaire).

Etat de fait

En Suisse, nous avons quatre centres d'enregistrement et de procédure (CEP) : Vallorbe, Bâle, Kreuzlingen et Chiasso. A ceux-là s'ajoutent le centre de transit d'Altstätten et le centre de procédure de l'aéroport de Zurich et de Genève.

Depuis sept ans, Vallorbe accueille un de ces quatre CEP, dans l'ancienne caserne militaire. Vallorbe a été choisi, notamment pour des raisons économiques, de préférence au site de Carouge (Genève).

S'agissant de la délimitation des compétences entre Confédération et canton, le centre appartient à la Confédération ; les collaborateurs sont inscrits dans l'organigramme de la Confédération et dépendent de l'Office fédéral des migrations (ODM). Toute la politique du centre devrait être confédérale. La commune étant garante de l'ordre public, elle s'inquiète aujourd'hui d'une crise de cohabitation entre sa population et les résidents de ce centre. Le nombre de requérants peut atteindre jusqu'à 7-8 % de la population de Vallorbe. Dans les autres sites suisses, ce ratio (rapport requérants/population) est nettement plus faible.

La nouvelle loi sur l'asile contribue à accroître jusqu'à deux mois la durée de séjour des requérants dans le centre. La moyenne de résidence d'un requérant d'asile, selon l'ODM, est de 32 jours ; les requérants sont autorisés à deux fois trois heures de sorties journalières. La Confédération avait

annoncé aux autorités locales que 150 à 180 personnes séjourneraient dans le centre ; or le nombre est actuellement de 220 requérants et est régulièrement dépassé (la capacité totale du centre est de 276 places).

Par ailleurs dans ce contexte, les élus locaux ont pris en considération, au conseil communal, une motion demandant *d'interdire l'accès à la gare pour les résidents d'asile du CEP*. La municipalité a demandé un avis de droit au canton sur cette question.

La réponse était que de telles mesures étaient anticonstitutionnelles, violant les droits fondamentaux des personnes concernées et violant les compétences de la municipalité.

L'ARAVOH, créée à Vallorbe en mai 2000, a loué un local dans la gare de Vallorbe, au côté du SAJE (Service d'aide juridique aux exilés) ; elle accueille 30 à 60 requérants par demi-journée pour parler, jouer, boire un café et surtout pour être à leur écoute. L'ARAVOH a également un service d'accueil pour les mineurs non accompagnés (MNA). Le CEP n'étant pas outillé pour recevoir ces jeunes, notamment le week-end, une dizaine de familles de Vallorbe sont prêtes à les accueillir. Cette association dispose d'un budget de CHF 50'000.— par an. Depuis le début de ses activités, elle a dépensé plus de CHF 221'000.— couverts par des dons ou par les membres et, au niveau du travail, elle compte 2500 heures de bénévolats par an ; en tout, *17'000 heures* investies dans l'accueil aux requérants d'asile. Les statistiques montrent qu'elle a accueilli en tout 36'000 personnes, donc 3'000 visites de requérants par mois.

Depuis le début, elle travaille avec des bénévoles et reçoit des dons. Elle souhaite être reconnue, avoir un financement pour les locaux, avoir une formation extérieure (psychologue), être libérée des contraintes financières pour mieux collaborer aux mesures exposées.

Demande du postulant

Le postulant demande au Conseil d'Etat de préciser quelles sont les compétences et les obligations respectives de la commune, du canton et de la Confédération face aux questions posées par un tel centre géré par la Confédération.

Dans un second temps, le postulant demande au Conseil d'Etat d'entreprendre ce qui est en son pouvoir pour :

- que le nombre de 150 à 180 pensionnaires ne soit pas dépassé,
- que le personnel du centre destiné à l'encadrement des requérants soit plus étoffé, malgré les économies exigées au sein du Département fédéral de justice et police (DFJP),
- qu'en étroite collaboration avec les autorités communales et les bénévoles, de nouveaux lieux d'accueil, couverts ou fermés, soient mis à disposition des requérants,
- que de nouveaux programmes d'utilité publique, engageant des requérants à titre facultatif, soient développés dans la région pour réduire l'oisiveté des pensionnaires.
- Si nécessaire, aider la police de Vallorbe à assurer un encadrement permettant de restaurer le sentiment de sécurité.

Ces mesures devraient être prises en étroite collaboration et avec l'accord de la Municipalité de Vallorbe.

Situation actuelle et mesures envisagées

Le problème étant réel, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba a proposé une rencontre entre les autorités communales, le canton et le chef de l'ODM.

L'ODM a accepté de baisser de 20% le nombre de requérants (sous réserve d'une dérogation possible en cas d'afflux massif) ; la municipalité reçoit chaque semaine un décompte d'effectifs et, en cas de dépassement, des explications doivent être fournies.

Les responsables du centre essaieront d'améliorer l'encadrement des résidents à l'intérieur du centre.

Pour les activités à l'extérieur : les infrastructures communales sont mises à la disposition du centre (terrain de football, patinoire, terrain de pétanque) ; chaque jour 8 à 10 personnes pourront effectuer un

travail d'intérêt général à l'extérieur du centre ; 15 à 30 personnes pourront quotidiennement se familiariser avec les sites touristiques de la région.

Il y aura un agrandissement et un déplacement du local de l'association, ainsi qu'un financement de CHF 15'000.— annuel.

Un véhicule a été également promis.

Un groupe a été constitué pour suivre l'évolution de ces nouvelles mesures et l'ODM va mettre à disposition une personne afin de coordonner ces différentes mesures.

La bonne volonté de tous les acteurs est à relever, notamment celle de la municipalité, qui n'a jamais demandé la fermeture du centre. M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba déclare connaître peu de communes qui seraient enclines à collaborer à la résolution d'un problème extrêmement difficile. La municipalité déploie des efforts considérables dans la gestion quotidienne des résidents du centre.

Vote de la commission et recommandation au Grand Conseil

Sur la base des discussions et des considérations qui précèdent, c'est à l'unanimité que les membres de la commission vous recommandent de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Payerne, le 14 juin 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Jacqueline Rostan*